

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1127

5 mai 2014

SOMMAIRE

3F Fund	54077	LVM Security	54072
Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.	54072	Maza S.C.I.	54085
Amicale et Caisse de Secours des Chauffeurs d'Autobus de la Ville de Luxembourg	54073	Modene S.A.	54066
CB International Finance S.à r.l.	54058	Modesta Investments S.à r.l.	54068
Davidia S.A.-SPF	54054	Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l.	54066
Driama S.A.	54059	Mondial Panoramic Wheels S.A.	54078
Edalux	54070	MT Textile Holding S.à r.l.	54058
Eglantiers Property S.A.	54070	New Star Company S.A.	54058
Elinvest S.A.	54091	Oeko-Bureau, S.à r.l.	54068
Financière Lafayette Gestion S.à r.l.	54096	Omega S.A.	54066
Free Agency Investment S.A.	54091	Opéra Finance International S.A.	54053
Green-Power-Energy Holding S.A.	54077	Opera Finance S.A.	54053
HDF Finance S.A.	54082	Osborne & Moore S.A.	54081
Hotel Petry S.à r.l.	54096	PAH Lux S.à r.l.	54059
Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A.	54062	Pixel S.A.	54081
Intergrain S.A.	54095	PS UK II Prop HOLDING S.à r.l.	54063
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.	54096	RE Telecommunications S.à r.l.	54050
Jarkride S.A.	54096	SES Asia	54066
KKR My Best Friend Lux S.à r.l.	54059	Staring Capital GP S.à r.l.	54063
KKR NXP Investor S.à r.l.	54086	Stunnersville S.à r.l. SPF	54068
Luxor Service S.à r.l.	54063	Tcar S.à r.l.	54095
LVM Corporation S.A.	54072	Tyndall Management Services S.A.	54070

RE Telecommunications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.980.125,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.034.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of December, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Riverside Europe Fund IV, LP, a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-11, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number 4765438 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of RE Telecommunications S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162022 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of 30 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 20 September 2011, number 2219. The articles of association of the Company (the Articles) have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 5 December 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 27 February 2012, number 510.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of sixty thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 60,750.00) in order to bring it from its present amount of two million nine hundred nineteen thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 2,919,375.00) to two million nine hundred eighty thousand one hundred and twenty five Euro (EUR 2,980,125.00) by way of the issuance of two hundred and seventy (270) class A shares, two hundred and seventy (270) class B shares, two hundred and seventy (270) class C shares, two hundred and seventy (270) class D shares, two hundred and seventy (270) class E shares, two hundred and seventy (270) class F shares, two hundred and seventy (270) class G shares, two hundred and seventy (270) class H shares and two hundred and seventy (270) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to two hundred and seventy (270) class A shares, two hundred and seventy (270) class B shares, two hundred and seventy (270) class C shares, two hundred and seventy (270) class D shares, two hundred and seventy (270) class E shares, two hundred and seventy (270) class F shares, two hundred and seventy (270) class G shares, two hundred and seventy (270) class H shares and two hundred and seventy (270) class I shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.00) each, fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in the conversion of a receivable in an aggregate amount of one million nine thousand six hundred and seventy Euro (EUR 1,009,670.00) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

The above-mentioned contribution in kind shall be allocated as follows:

(a) sixty thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 60,750.00) are allocated to the share capital account of the Company; and

(b) nine hundred forty-eight thousand nine hundred and twenty Euro (EUR 948,920.00) are allocated to the premium account of the Company.

The existence and valuation of the Receivable are evidenced by:

(i) a contribution certificate issued by the general partner of the Sole Shareholder attesting that inter alia (a) it is the unrestricted owner of the Receivable, (b) the Receivable has not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable, and (c) all formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party (the Contribution

Certificate), which Contribution Certificate has been acknowledged and approved by the management of the Company; and

(ii) a pro forma balance sheet of the Company dated 16 December 2013, signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Contribution Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at two million nine hundred eighty thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 2,980,125.00) represented by five hundred and forty (540) ordinary shares (the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class A shares (the Class A Shares and individually, a Class A Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class B shares (the Class B Shares and individually, a Class B Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class C shares (the Class C Shares and individually, a Class C Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class D shares (the Class D Shares and individually, a Class D Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class E shares (the Class E Shares and individually, a Class E Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class F shares (the Class F Shares and individually, a Class F Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class G shares (the Class G Shares and individually, a Class G Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class H shares (the Class H Shares and individually, a Class H Share), thirteen thousand one hundred and eighty-five (13,185) class I shares (the Class I Shares and individually, a Class I Share) having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de décembre, par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Riverside Europe Fund IV, LP, un limited partnership existant selon le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, KY1-11, Grand Caïman, Iles Caïmans, immatriculée sous le numéro 4765438 (l'Associé Unique),

représenté par Sofia Da Chao-Afonso Conde, résidant à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de RE Telecommunications S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162034 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu le 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations date du 20 septembre 2011, numéro 2219. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire, reçu le 5 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations date du 27 février 2012, numéro 510.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de soixante mille sept cent cinquante Euro (EUR 60.750,00) afin de le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent dix-neuf mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 2.919.375,00) à deux millions neuf cent quatre-vingt mille cent vingt-cinq Euro (EUR 2.980.125,00) par la création et l'émission de deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe A, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe B, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe C, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe D, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe E, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe F, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe G, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe H et deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe A, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe B, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe C, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe D, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe E, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe F, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe G, deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe H et deux cent soixante-dix (270) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, les libérer intégralement par un apport en nature consistant en la conversion d'une créance d'un montant total d'un million neuf mille six cent soixante-dix Euro (EUR 1.009.670,00) que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société (la Créance), ladite créance étant certaine, liquide et exigible.

L'apport en nature susmentionné sera affecté de la manière suivante:

- (a) soixante mille sept cent cinquante Euro (EUR 60.750,00) sont affectés au compte de capital social de la Société; et
- (b) neuf cent quarante-huit mille neuf cent vingt Euro (EUR 948.920,00) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'estimation de la Créance sont constatées par:

(i) un certificat d'apport émis par le general partner de l'associé unique attestant, inter alia (a) qu'il est le seul propriétaire, sans restriction, de la Créance, (b) la Créance n'a fait l'objet d'aucune cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droit sur la Créance, et (c) toutes les formalités sont en cours de réalisation aux fins d'effectuer le transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers (le Certificat d'Apport), lequel Certificat d'Apport a été approuvé par la gérance de la Société; et;

(ii) un bilan pro forma de la Société daté du 16 décembre 2013 et signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat d'Apport et le Bilan, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront attachés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le capital social de la Société est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt mille cent vingt-cinq Euro (EUR 2.980.125,00) représenté par cinq cent quarante (540) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, une Part Sociale de Classe C), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, une Part Sociale de Classe D), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, une Part Sociale de Classe E), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, une Part Sociale de Classe F), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, une Part Sociale de Classe G), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, une Part Sociale de Classe H), treize mille cent quatre-vingt-cinq (13.185) parts sociales de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, une Part Sociale de Classe I) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, toutes entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus et de donner pouvoir à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/318. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031922/186.

(140035527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Opéra Finance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 103.397.

—
Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2014 de Monsieur Stéphane François, Administrateur de la société Opéra Finance International S.A. au 149, Fond'Roy, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2014 de Madame Véronique Beaufour, Administrateur de la société Opéra Finance International S.A. au 149, Fond'Roy, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014036598/15.

(140041926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Opera Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 93.831.

—
Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2014 de Monsieur Stéphane François, Administrateur et délégué à la gestion journalière de la société Opéra Finance S.A. au 149, Fond'Roy, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Changement d'adresse à effet du 1^{er} janvier 2014 de Madame Véronique Beaufour, Administrateur de la société Opéra Finance S.A. au 149, Fond'Roy, B-1180 Bruxelles, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2014.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2014036599/15.

(140041515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Davidia S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 184.805.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A COMPARU:

Sonaka S.A.-SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, étant représentée par Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'Entreprises, demeurant à Ettelbrück, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "DAVIDIA S.A.-SPF, société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle pourra également émettre des obligations convertibles et non convertibles.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 500.000.- (cinq cent mille Euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000.- (un million d'Euros) qui sera divisé en 100.000 (cent mille) actions de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à compter de la date de publication de l'acte de constitution, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Sonaka S.A.- SPF déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions et les libérer intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille Euros (500.000.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2015.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille Euro.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période de six (6) ans:
 - a) Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück.
 - b) Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
 - c) Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.
3. Est nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) ans:
Ramlux S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.MANGEN, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 février 2014. Relation: LAC/2014/7437. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014032201/231.

(140035984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

CB International Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.025.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.303.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 27 février 2014 que:

Constellation Brands, Inc., associé unique de la Société, a transféré toutes ses cinq cents (500) parts sociales détenues dans la Société à Constellation International Holdings Limited, ayant son siège social au 207 High Point Drive, Building 100, Victor, 14564 New York, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Département de New-York sous le numéro 826427.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

Référence de publication: 2014035804/15.

(140040599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

MT Textile Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.595.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MT Textile Holding S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035468/11.

(140040054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

New Star Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.560.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014035477/10.

(140040178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Driama S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 184.733.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique tenue de manière extraordinaire au siège social le 07 mars 2014:

- 1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, de leurs postes d'administrateurs de la société:
 - Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - Monsieur Laurent Teitgen, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;
 - La Société CAPITAL OPPORTUNITY S.A. (R.C.S. Luxembourg B 149.718), ayant son siège social au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg
 - 2) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, du poste de président du Conseil d'Administration, de Monsieur Daniel Galhano, demeurant au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.
 - 3) L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de la Société de 3 à 1.
 - 4) L'Assemblée décide par ailleurs, de nommer, avec effet immédiat, pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire Unique de la Société devant se tenir en 2019, au poste d'administrateur unique de la Société,:
 - Monsieur Harrysing KHELAWAN, né le 20 avril 1964 à Paramaribo (Suriname), demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DRIAMA S.A.

Référence de publication: 2014035824/24.

(140041164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

**PAH Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KKR My Best Friend Lux S.à r.l.).**

Capital social: GBP 33.938.932,96.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 151.291.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of February;

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. MBF Co-Invest L.P., a Cayman Limited Partnership, acting by its general partner, MBF Co-Invest G.P., an exempted limited company incorporated in the Cayman islands with its registered address at c/o Maples, Corporate Services, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,
here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.
2. KKR My Best Friend Cayman Topco Limited, an exempted limited liability company incorporated in the Cayman Islands (registered no. MC-236659), whose registered office is at Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,
here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.
3. Highbridge Principal Strategies - Mezzanine Partners L.P., having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,
here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.
4. Highbridge Mezzanine Partners Offshore Investment Master Fund, L.P., having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,
here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.
5. Highbridge Principal Strategies - Institutional Mezzanine Partners, L.P., having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands,
here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

6. Oregon Public Employees Retirement Fund, having its registered office at 350 Winter Street NE, Suite 100, Salem, Oregon 97301-3896, USA,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

7. Anthony Preston, residing at Cogshall Grange, Hall Lane, Antrobus, Cheshire CW9 6BJ, England,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

8. John Farrell, residing at Sheerlake, Buxton Road, Bosley, Macclesfield SK 11 OPS, England,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

9. Manco 1 Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales and whose registered office is at Epsom Avenue, Stanley Green Trading Estate, Handforth, Cheshire, SK9 3RN, England (registered in England No. 08326838),

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

10. Manco 2 Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales and whose registered office is at Epsom Avenue, Stanley Green Trading Estate, Handforth, Cheshire, SK9 3RN, England (registered in England No. 08326847),

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) "KKR My Best Friend Lux S.à r.l." (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151291, incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 January 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 20 March 2010 (number 598, page 28696). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 8 March 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 June 2013 (number 1348, page 64658).

The appearing parties represent the whole corporate capital of the Company, and require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to change the corporate name of the Company from "KKR My Best Friend Lux S.à r.l." into "PAH Lux S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders decide to subsequently amend article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of PAH Lux S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law")."

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred Euros (EUR 800.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dixième jour du mois de février;

Par devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. MBF Co-Invest L.P., un Cayman Limited Partnership, agissant par son general partner, MBF Co-Invest G.P., une exempted limited company constituée aux Iles Caïmans ayant son siège social à c/o Maples, Corporate Services, Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

2. KKR My Best Friend Cayman Topco Limited, une exempted limited liability company constituée aux Iles Caïmans (n° enregistrement: MC-236659) ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

3. Highbridge Principal Strategies - Mezzanine Partners L.P., ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

4. Highbridge Mezzanine Partners Offshore Investment Master Fund, L.P., ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

5. Highbridge Principal Strategies - Institutional Mezzanine Partners, L.P., ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmans,

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

6. Oregon Public Employees Retirement Fund, ayant son siège social au 350 Winter Street NE, Suite 100, Salem, Oregon 97301-3896, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

7. Anthony Preston, demeurant à Cogshall Grange, Hall Lane, Antrobus, Cheshire CW9 6BJ, Royaume-Uni,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement demeurant à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

8. John Farrell, demeurant à Sheerlake, Buxton Road, Bosley, Macclesfield SK 11 OPS, Royaume-Uni,

ici représenté par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

9. Manco 1 Limited, une private limited company constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et dont le siège social est à Epsom Avenue, Stanley Green Trading Estate, Handforth, Cheshire, SK9 3RN, Royaume-Uni (N° enregistrement: 08326838),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

10. Manco 2 Limited, une private limited company constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et dont le siège social est à Epsom Avenue, Stanley Green Trading Estate, Handforth, Cheshire, SK9 3RN, Royaume-Uni (N° enregistrement No. 08326847),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, par procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes sont les associés (les "Associés") d'une société à responsabilité limitée "KKR My Best Friend Lux S.à r.l." (la "Société") constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151291, constituée par un acte du notaire Joseph Elvinger, le 22 janvier 2010, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 20 mars 2010, (numéro 598, page 28696). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence

à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 juin 2013 (numéro 1348, page 64658).

Les parties comparantes représentent l'intégralité du capital social et requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "KKR My Best Friend Lux S.à r.l." en "PAH Lux S.à r.l."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 1 des Statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

"Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de PAH Lux S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit luxembourgeois, y compris la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (ci-après la "Loi de 1915")."

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 février 2014. Relation: LAC/2014/6734. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014033747/173.

(140038261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2014.

Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 mars 2014

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

2. M. Gabriele ZANELLA, administrateur de sociétés, né à Montebelluna (Italie), le 3 juillet 1962, demeurant à 36043 Camisano Vicentino (VI) (Italie), 94B, Via Badia, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

3. Le nombre des administrateurs a été diminué de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035927/17.

(140041148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Staring Capital GP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.185.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les associés le 3 février 2014

- Après avoir reçu le rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, les associés approuvent le rapport du liquidateur et le rapport du vérificateur. En particulier, les associés donnent leur approbation sur les états financiers au 30 novembre 2013.

- Les associés décident de donner décharge à l'ancien conseil de gérance sur la base des états financiers au 30 novembre 2013 et au liquidateur, Montbrun Révision S. à r. l., ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Grant Thornton Lux Audit SA, relativement à l'exécution de leur mandat.

- Les associés décident que l'excédent de trésorerie après paiement de toutes les dispositions contenues dans les comptes de la liquidation définitive de la société sera remboursé à l'actionnaire unique dans les 5 ans suivant la publication de la présente résolution. Toute insuffisance de trésorerie liée aux dispositions prises dans les comptes de la liquidation finale sera remboursée par les associés au liquidateur.

- Les associés décident de clôturer la liquidation.

- Les associés décident de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à la distribution de tout surplus de liquidation, à la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou autres mesures à prendre après la clôture de la liquidation.

- Les associés décident que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014037196/26.

(140042110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Luxor Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange (Bous), 3B, Schmattegaass.

R.C.S. Luxembourg B 129.219.

—
Extrait de contrat de cession de parts sociales

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales daté du 1^{er} janvier 2014, les 50 parts sociales d'une valeur nominale de 125,-EUR de la Société ont été transférées de M. Jamal SASSI résidant au 92 Boulevard du 2 Mars à Casablanca, Maroc à M. El Hassan Chakib résidant au 153 rue Waassertrap L-4408 Belvaux.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014035973/12.

(140041091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 124.621.

—
In the year two thousand and thirteen, on December thirty-first.

Before Me, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

appeared:

PS UK II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124620 and having a share capital of EUR 12,500.- (the "Sole Partner")

holder of all of the issued shares of the "Company" hereafter named

itself represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy date December 31, 2013, attached to the present deed.

declared and requested the Notary to enact that:

The "Company" is PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée incorporated by a notarial deed drawn up by Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 15 February 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 732, page 35106 dated 27 April 2007 (the "Articles"), having its registered office at 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124621 and whose Articles have not been amended since then.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Partner has been signed *ne varietur* by the Sole Partner and the undersigned notary.

The Sole Partner, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before Me Martine Schaeffer, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary") and declared and requested the Notary to enact that:

That the subscribed share capital of the Company currently amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

That the Sole Partner holds all of the shares of the Company and that as a sole partner resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

That pursuant to article 23 of the Articles, Headstart Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, represented by its sole manager, Christophe Gaul, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), who has accepted its mandate.

That the Sole Partner resolves that the Liquidator shall receive the powers as determined hereafter:

The Liquidator has the broadest powers and the authority to perform and execute all operations provided for by the Luxembourg company law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorization of the Sole Partner in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his own responsibility, regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives and for the period he will fix.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Partner in cash or in kind to its willingness.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed, is estimated at EUR 1300..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le trente-et-un décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

PS UK II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124620 et ayant un capital social de EUR 12,500 ("Associé Unique") détient la totalité des parts sociales émises par la Société détenteur de la totalité des parts sociales émises par la «Société» ci-après désignée,

elle-même représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 décembre 2013, laquelle procuration reste annexée au présent acte,

déclare et demande au Notaire d'acter que:

La "Société" est PS UK II Prop HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, du 15 février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 732, page 35106 du 27 avril 2007 (les "Statuts"), ayant son siège social au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124621 et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

Le formulaire de procuration désignant le mandataire représentant l'Associé Unique a été signé ne varietur par l'Associé Unique.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 devant Maître Martine Schaeffer, précitée (le "Notaire") et déclare et demande au Notaire d'acter:

Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique, décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

Que, en vertu de l'article 18 des Statuts, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur de la Société Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par son gérant unique, Christophe Gaul (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

Que l'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus et l'autorité pour accomplir et exécuter toutes les opérations prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur a le pouvoir d'accomplir toutes les opérations prévues par l'article 145 de la Loi sans devoir demander l'autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le Liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants et pour la période qu'il détermine.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur peut distribuer les biens de la Société à l'Associé en numéraire ou en nature à sa discrétion.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, s'élève à approximativement EUR 1300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la personne comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1500. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 5 mars 2014.

Référence de publication: 2014034270/126.

(140038697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 149.702.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 1^{er} février 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, avec effet au 1^{er} février 2014.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Monarch Master Funding 1 (Luxembourg) S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035981/14.

(140041051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 122.630.

—
La version abrégée du bilan au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014036001/11.

(140041037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Omega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 92.837.

—
La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014036020/11.

(140040816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

SES Asia, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 67.611.

—
L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SES ASIA, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67611, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 139 du 4 mars 1999 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 193 du 25 janvier 2013.

L'assemblée générale est ouverte à 18:00 sous la présidence de Madame Saskia Myners demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alix van der Wielen demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Blazej Gladysz demeurant à Luxembourg.

I. Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société avec effet au 31 décembre 2013 d'un montant de sept cent quatre millions cinq cent mille euros (EUR 704,500,000) afin de le réduire de son montant actuel de neuf cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 964.124.692) jusqu'à deux cent cinquante-neuf millions six cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 259.624.692) sans annulation d'actions et par distribution en nature aux actionnaires d'une créance et de parts sociales détenues par la Société.

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'assemblée.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et les actionnaires représentés déclarant avoir été dûment convoqués et ayant eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, aucune notice de convocation n'a été nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir examiné les comptes intermédiaires de la Société, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de sept cent quatre millions cinq cent mille euros (EUR 704.500.000) afin de le réduire de son montant actuel de neuf cent soixante-quatre millions cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 964.124.692) jusqu'à deux cent cinquante-neuf millions six cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 259.624.692) sans annulation d'actions par remboursement en nature aux actionnaires consistant en une créance sur la société SES, société anonyme (valeur 204.500.000,-) et de parts sociales de la société SES Lux Finance (12.500 parts) détenues par la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide que la réduction de capital ci-dessus ne sera effective qu'à partir du 31 décembre 2013.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier, avec effet au 31 décembre 2013, l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-neuf millions six cent vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-douze euros (EUR 259.624.692) représenté par deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cents (2.892.400) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ EUR 4.000,-

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. MYNERS, A. VAN DER WIELEN, B. GLADYSZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/601473. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031956/71.

(140035088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Oeko-Bureau, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3714 Rumelange, 3, place des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 24.988.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2014035492/13.

(140040334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Modesta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.589.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 30 décembre 2013:

- Ancienne situation associées:

	parts sociales
LIMANON INVESTMENTS S.à r.l.	125
MANSANA INVESTMENTS S.à r.l.	125

- Nouvelle situation associées:

	parts sociales
LIMANON INVESTMENTS S.à r.l.	125
BANTISO INVESTMENTS S.à r.l. Société à responsabilité limitée avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B147310	125

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour *MODESTA INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014035464/24.

(140039886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Stunnersville S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 179.399.

L'an deux mille treize.

Le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Sofia DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

agissant en sa qualité de mandataire du conseil de gérance de la société à responsabilité limitée-société de gestion de patrimoine familial STUNNERVILLE SARL, SPF, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 179.399, suivant résolution du conseil de gérance du 05 décembre 2013, un exemplaire du procès-verbal de cette réunion du conseil de gérance étant annexé aux présentes.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2409 du 30 septembre 2013.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que Le capital social de la société est fixé à CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 5.400.000,-) divisé en CINQ MILLIONS QUATRE CENT MILLE (5.400.000) parts sociales, dont une (1) part sociale de classe A «la part de classe A» et cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5.399.999) parts sociales de classe B «les parts de classe B» ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,

b) que le capital autorisé de la société est fixé à VINGT MILLIONS D'EUROS (EUR 20.000.000,-) ainsi qu'il résulte de l'article six (6) des statuts, dont la teneur est la suivante:

"La société aura un capital autorisé de VINGT MILLIONS D'EUROS (EUR 20.000.000,-) divisé en vingt millions d'euros (20.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales de la classe B nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles conformément au paragraphe antérieur;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi."

Que dans sa réunion du 05 décembre 2013, le conseil de gérance a décidé de réaliser le capital autorisé à concurrence CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de cinq millions quatre cent mille euros (EUR 5.400.000,-) à CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 5.500.000,-) par la création de CENT MILLE (100.000) parts sociales nouvelles de classe B, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts anciennes de classe B, à souscrire au pair et à libérer par un versement en espèces de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-).

Que le conseil de gérance a accepté la souscription de toutes les parts nouvelles par Mr. Jorge DARPON SIERRA et que le détail de cette souscription résulte du prédit procès-verbal du conseil de gérance.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article six (6) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 5.500.000,-) divisé en CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE (5.500.000) parts sociales, dont une (1) part sociale de classe A «la part de classe A» et cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (5.499.999) parts sociales de classe B «les parts de classe B» ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014031988/71.

(140035353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

Edalux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.386.

—
Extrait du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 7 mars 2014

L'associé unique, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

1^{ère} Résolution

L'associé unique prend acte de la démission de ses fonctions de gérant technique de Monsieur Frank BODEN demeurant 8 Op Der Louerei, L-5684 DALHEIM.

L'associé unique décide de nommer Monsieur Murat MUTLU, employé privé, né à Eminonu (Turquie), le 5 mars 1972, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 341, route d'Arlon au poste de gérant technique et administratif de la Société pour une durée indéterminée.

A cet effet, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de Monsieur Murat MUTLU.

ECELUX S.à.r.l.

L'actionnaire unique

Référence de publication: 2014035841/18.

(140041062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Eglantiers Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 127.477.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 mars 2014

A démissionné de son poste d'administrateur, avec effet immédiat:

- Monsieur Adrien ROLLE, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg; Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:
- Madame Maïthé DAUPHIN, demeurant au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

A démissionné de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat:

- Monsieur Benoît de FROIDMONT, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

- Audit Lux S.à r.l., 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014035828/19.

(140041149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Tyndall Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 45.837.

—
L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme TYNDALL MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.837, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 4 février 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 16 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 422 du 21 avril 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 12 des statuts.
3. Démission d'un administrateur et décharge.
4. Nomination d'un nouvel administrateur.
5. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Suit la traduction anglaise:

"The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

Suit la traduction anglaise:

"Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur, Alpmann Management S.A. et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur:

IPEX EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, RCS Luxembourg B 83725, représentée par son représentant permanent, Madame Rika Mamdy, L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4831. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014032005/88.

(140035059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

LVM Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 162.600.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034815/10.

(140039759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

LVM Security, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4732 Pétange, 8, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 146.915.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014034816/10.

(140039708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.276.

AUSZUG

Der Gesellschaftssitz des Gesellschafters Fondo Chiuso Allianz Infrastructure Partners I, befindet sich nunmehr in I-20122 Mailand, 23, Corso Italia.

Der Gesellschafter Allianz Infrastructure Luxembourg Holdco I S.A. hat mit Wirkung zum 3. Januar 2014 seine Gesellschaftsform von einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (SICAVF) in eine Aktiengesellschaft (S.A.) umgewandelt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Allianz Infrastructure Luxembourg I S.à r.l.

Référence de publication: 2014035166/15.

(140039519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Amicale et Caisse de Secours des Chauffeurs d'Autobus de la Ville de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 63, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg F 9.866.

— STATUTEN

Art. 1. Begriffsbezeichnungen.

- AVL „Autobus de la Ville de Luxembourg“ Busbetrieb der Gemeinde Luxembourg
- Transportagent Busfahrer (1), Kontrollierer oder Fahrscheinprüfer die sich im aktiven Dienst des AVL's befinden
- Mitglied Transportagent, der die Bedingungen unter Artikel 5 der vorliegenden Statuten erfüllt und den fälligen Jahresbeitrag innerhalb der geforderten Frist entrichtet hat
- Ehrenmitglied Mitglied im Ruhestand
- Verwaltungsrat setzt sich aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern zusammen die durch die Generalversammlung gewählt und ernannt werden um den Verein zu leiten

(1) einschließlich der Mechaniker und Personen im Dienst des AVL 's welche gelegentlich Busfahrten für den AVL ausführen

Art. 2. Name und Sitz. Am 28. Januar 2014 vereinigten sich nachstehende Personen:

Vorname	Nachname	Adresse	Wohnort	Geburtsdatum
Joel	Irrthum	1, rue du Choeur	L-4915 Haucharage	04/12/1964
Charles	Stoffel	21, rue des Champs	L-3327 Crauthem	28/12/1968
Jean-Luc	Michels	1 cité Ovenacker	L-5692 Elvange	24/09/1971
Julien	Stein	23, rue Neuve	L-6137 Junglinster	02/01/1965
Monique	Wolff	13 rue de Capellen	L-8393 Olm	11/10/1971
Patrick	Bentz	56 rue de Lallange	L-4201 Esch Alzette	19/04/1966
Laurent	Krettels	29 rue d'Oetrange	L-5333 Moutfort	13/12/1979
Vorname	Nachname	Geburtsort	Nationalität	Beruf
Joel	Irrthum	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Charles	Stoffel	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Jean-Luc	Michels	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Julien	Stein	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Monique	Wolff	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Patrick	Bentz	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter
Laurent	Krettels	Luxemburg	Luxemburger	Gemeindebeamter

Sie beschlossen einstimmig die Gründung einer gemeinnützigen Vereinigung ohne Gewinnzweck (ASBL), so wie es das Gesetz vom 21.04.1928 abgeändert am 23.01.2003 vorsieht, für Transportagenten der Stadt Luxembourg. Dieselbe trägt den Namen

“Amicale et Caisse de Secours des Chauffeurs d'autobus de la Ville de Luxembourg ” ASBL

Abgekürzt “ ACS-AVL ” asbl.

Der Sitz der Vereinigung befindet sich in L-1248 Luxembourg, 63 rue de Bouillon.

Art. 3. Zweck und Dauer der Vereinigung. Die Vereinigung hat den gemeinnützigen Zweck das Standesbewusstsein, die Berufsehre und die Zusammengehörigkeit der Mitglieder zu stärken und den Mitgliedern der Unterstützungskasse während der Ausübung ihres Dienstes eventuell entstehende Unkosten zurück zu erstatten.

Die Gründung erfolgt auf unbestimmte Zeit und das Bilanzjahr fängt am 1 ten Januar eines Jahres an und endet am 31 ten Dezember desselben Jahres

“le présent paragraphe est conforme à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22.02.1984 et 4.03.1994.”

Art. 4. Mitgliedschaft.

4.1. Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt mit einem Minimum von wenigstens 3 Mitgliedern

4.2. Die Vereinigung setzt sich aus 3 Kategorien von Mitgliedern zusammen:

- Aktive Mitglieder
- Nicht Aktive Mitglieder
- Ehrenamtliche Mitglieder

4.3. Folgende Personen können Mitglied werden:

a) Jeder, in den Busbetrieb des AVL's, neu eintretender Transportagent (ab Datum der Einstellung mittels einer Jahresfrist).

b) die Mechaniker (ab Datum der Einstellung mittels einer Jahresfrist) die dem Busdienst des AVL's angegliedert sind und gelegentlich Busfahrten im Auftrag des AVL's ausführen.

c) Personen (ab Datum der Einstellung mittels einer Jahresfrist) die im Dienste des AVL's stehen, die zum Zeitpunkt Ihres Eintrittes in die Vereinigung im Besitz eines gültigen Führerscheines sind und gelegentlich Busfahrten im Auftrage des AVL's ausführen.

d) Die Kontrolleure (ab Datum der Einstellung mittels einer Jahresfrist) und Fahrscheinprüfer (ab Datum der Einstellung mittels einer Jahresfrist) des AVL's

4.4. Folgende Personen können Ehrenmitglied werden (Sie besitzen keine Rechte):

a) Die Ruheständler (pensionnaires): Sie werden durch Überweisung eines reduzierten Beitrages, welcher vom Verwaltungsrat festgelegt wird, als Ehrenmitglieder geführt. Außerdem werden Sie zu den Generalversammlungen und den Pensionärsfeiern eingeladen.

b) Solche Personen, die dem Betrieb fremd sind aber die Vereinigung finanziell unterstützen wollen

4.5. Der Antrag auf Mitgliedschaft ist schriftlich an den Verwaltungsrat zu richten, der, gegebenenfalls, per Bescheid, seine Zustimmung erteilt.

N.B. Ausnahmen zu den Regeln des Artikel 4 können gegebenenfalls vom Verwaltungsrat erlassen und genehmigt werden.

Art. 5. Neutralität der Vereinigung. Die Vereinigung ist in jeder Hinsicht neutral. Politische, religiöse und gewerkschaftliche Diskussionen, Aktivitäten und Tendenzen sind ausgeschlossen.

Art. 6. Austritt. Die Mitgliedschaft geht mit allen Rechten verloren:

a) durch freiwillige, schriftliche Austrittserklärung des betroffenen Mitgliedes an den Verwaltungsrat.

b) durch Verlassen (Ausnahmen zu diesen Regeln können gegebenenfalls vom Verwaltungsrat erlassen und genehmigt werden.) des Busbetriebes sei es durch Versetzung in einen anderen Gemeindebetrieb (Ausnahmen zu diesen Regeln können gegebenenfalls vom Verwaltungsrat erlassen und genehmigt werden.) oder durch Verlassen des Gemeindebetriebes. Bei der Rückkehr in den Busbetrieb und bei Wiedereintritt in die Vereinigung, müssen die fehlenden Jahre zurückerkauft werden. In diesem Fall tritt Artikel 8) Abschnitt c) in Kraft.

c) durch Verweigerung den Jahresbeitrag zu entrichten, sei es innerhalb der festgelegten Frist (3 Monate) oder einmaliger Ermahnung des Kassierers

d) durch Ausschluss, falls ein Mitglied den Statuten bzw. dem allgemeinen Vereinsinteresse zuwiderhandelt. Auf Vorschlag des Verwaltungsrates kann der Ausschluss nur durch die Generalversammlung ausgesprochen werden, welche durch eine zwei drittel Mehrheit der anwesenden Mitglieder entschieden wird.

e) durch freiwillige oder unfreiwillige Kündigung (Ausnahmen zu diesen Regeln können gegebenenfalls vom Verwaltungsrat erlassen und genehmigt werden.) des Arbeitsvertrages beim AVL

f) durch den Tod des Mitgliedes

g) Bei Berufswechsel (Ausnahmen zu diesen Regeln können gegebenenfalls vom Verwaltungsrat erlassen und genehmigt werden.) innerhalb des Gemeindebetriebes der nicht mehr mit denen im Artikel 5 vereinbar ist.

h) Die Weigerung zur Abgabe der Privatangaben wie sie laut Beschluss des RCSL gefordert werden.

Art. 7. Rechte und Pflichten der Mitglieder. Die Mitgliedschaft verpflichtet zur Befolgung der Statuten und Beschlüsse des Verwaltungsrates sowie zur Entrichtung des Jahresbeitrages.

Alle Mitglieder haben das Recht an öffentlichen Versammlungen und Veranstaltungen der Vereinigung teilzunehmen und dieselben zu fördern. Sie haben das Recht auf Diskretion und Verschwiegenheit betreffend alle vereinsinternen Angelegenheiten und anvertrauten Informationen.

Art. 8. Beiträge.

a) Der maximale Höchstbetrag des Jahresbeitrages wird hiermit bei € 150,00 (hundertfünfzig Euro) festgehalten.

b) Die Höhe des Mitgliedbeitrages für das folgende Jahr wird jedes Jahr auf Vorschlag des Verwaltungsrates durch Abstimmung der anwesenden Mitglieder der Generalversammlung neu festgesetzt. Der Jahresbeitrag ist durch Überweisung im ersten Trimester des laufenden Jahres auf eines der angegebenen Konten zu entrichten. Den abwesenden Mitgliedern wird der neue Beitrag durch Aushang mitgeteilt.

c) Die Mitglieder, die durch Versetzung in einen anderen Gemeindebetrieb den AVL verlassen haben, müssen bei der Rückkehr in den Busbetrieb und bei Wiedereintritt in die Vereinigung die fehlenden Jahre zurückkaufen. Die Grundlage zur Berechnung der Summe wird der aktuelle Jahresbeitrag genommen.

Durch Entrichtung des jährlichen Beitrages erkennt jedes Mitglied den Inhalt dieser Statuten an und erklärt sich einverstanden dass seine persönlichen Daten elektronisch erfasst und ausgewertet werden dürfen. Diese Daten dürfen nicht an Drittpersonen weitergereicht werden und dienen nur zur internen Verwaltungszwecken wie z.B. Verwaltung des

Jahresbeitrages, Bestimmung des Zeitpunktes der Geschenkkzuteilung usw. Es besteht zu keiner Zeit und zu keinem Anlass Recht auf Rückerstattung des geleisteten Jahresbeitrages.

Art. 9. Verwaltung.

9.1. Der Verwaltungsrat besitzt alle Rechte zur Führung und Verwaltung der Vereinigung ausgenommen solche, die durch die vorliegenden Statuten oder der Gesetzgebung der ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung vorbehalten sind.

9.2. Der Präsident leitet die zu erledigten Arbeiten des Verwaltungsrates und der Generalversammlung. Er repräsentiert die Vereinigung.

9.3. Bei Abwesenheit des Präsidenten tritt der Vizepräsident an seinen Platz und übernimmt dessen Vollmachten.

9.4. Die Vereinigung wird durch die gemeinsame Unterschriften des Präsidenten oder seines Stellvertreters und eines weiteren Mitglieds des Verwaltungsrates verpflichtet.

9.5. Der Kassierer ist mit dem Finanzmanagement der Vereinigung beauftragt. Er übernimmt alle Aufgaben im Zusammenhang mit dem Finanzgebaren der Vereinigung.

Art. 10. Vereinsleitung. Organe des Vereins sind:

- a) Die Generalversammlung der Mitglieder.
- b) Der Verwaltungsrat, demselben dürfen nur Mitglieder angehören.
- c) Die Kontrollkommission

Art. 11. Generalversammlung. Alljährlich im ersten Trimester findet eine Generalversammlung statt, welche mindestens 14 (vierzehn) Tage im Voraus einberufen wird. Dies erfolgt auf 2 Arten und zwar:

1. durch persönliche, individuelle Einladungen
2. durch Aushänge im Autobusbetrieb.

Die Generalversammlung hat das Recht in folgenden Angelegenheiten mitzubestimmen:

- a) Gutheißen der Konten und der Buchführung des vergangenen Verwaltungsjahres
- b) Auflösung der Vereinigung
- c) Die Festsetzung des jährlichen Mitgliedsbeitrages und des Budgets des kommenden Jahres
- d) Entlassung bzw. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder und der Kassenrevisoren.
- e) Änderung und Verbesserung der Statuten
- f) Festlegung der Anzahl der Verwaltungsmitglieder

Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Verwaltungsrat einberufen werden, wenn er die im Interesse der Vereinigung für nötig hält.

Der Verwaltungsrat muss eine außerordentliche Generalversammlung binnen 14 (vierzehn) Tagen einberufen, wenn dies von einem Fünftel seiner stimmberechtigten Mitglieder schriftlich angefragt wird. Ebenfalls müssen alle Anträge welche auf die Tagesordnung der Generalversammlung gesetzt werden sollen, binnen einem Monat im Voraus schriftlich eingereicht werden.

Kandidaturen für den Verwaltungsrat zu den statuarischen Wahlen müssen mindestens 2 (zwei) Tage vor Beginn der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten eingereicht werden. Über das Aufstellen und die Abwicklung der Tagesordnung entscheidet allein der Verwaltungsrat.

Art. 12. Abstimmung. Alle regelrecht einberufene Generalversammlungen sind beschlussfähig. Jeder Transportagent und Ehrenmitglied ist berechtigt an der Generalversammlung teilzunehmen. Nur die Mitglieder sind stimmberechtigt, sie verfügen über eine Stimme und sind nach einer Wartezeit von einem Jahr auch wählbar. Jegliche Vertretung ist nicht zulässig. Die Mitglieder des Werkstattpersonals, sowie die Ehrenmitglieder haben nur eine beratende Stimme. Die Abstimmung und Beschlüsse der Generalversammlung erfolgen mit absoluter Mehrheit der anwesenden Stimmberechtigten. Wird im ersten Wahlgang die erforderliche Mehrheit nicht erzielt, so erfolgt eine Stichwahl mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Wahl des Vorsitzenden und die der Verwaltungsratsmitglieder erfolgt durch Handheben oder Stimmzettel.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden den Mitgliedern durch Aushang im Betrieb mitgeteilt.

Art. 13. Zusammensetzung und Erneuerung des Verwaltungsrates. Die Vereinigung wird vom Verwaltungsrat geführt, welcher aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern besteht. Die genaue Anzahl der Verwaltungsmitgliedern wird durch die Generalversammlung festgelegt. Die Mandate sind wie folgt:

- ein Präsident,
- ein Vizepräsident (gegebenenfalls wenn der Verwaltungsrat aus genügend Mitgliedern gebildet werden kann.),
- ein Sekretär,
- ein Kassierer
- und drei Beisitzende (gegebenenfalls wenn der Verwaltungsrat aus genügend Mitgliedern gebildet werden kann.).

Die Dauer der Mandate beträgt 2 (zwei) Jahre. Eine Erneuerung nach der zweijährigen Mandatszeit ist zulässig.

Zur Generalversammlung werden ein Jahr über das andere folgende Verwaltungsposten zu Neuwahl freigegeben. Die teilweise austretenden Verwaltungsratsmitglieder sind:

a) der Präsident, der Kassierer, ein Beisitzender (gegebenenfalls wenn der Verwaltungsrat aus genügend Mitgliedern gebildet werden kann.)

b) der Vizepräsident (gegebenenfalls wenn der Verwaltungsrat aus genügend Mitgliedern gebildet werden kann.), der Sekretär, zwei Beisitzende (gegebenenfalls wenn der Verwaltungsrat aus genügend Mitgliedern gebildet werden kann.)

Tritt ein Verwaltungsratsmitglied während seiner Amtsperiode aus, so tritt der von der Generalversammlung als erster nichtgewählter Kandidat aus den letzten Verwaltungsratswahlen als Reservemitglied in den Verwaltungsrat ein. Die Mandate und Aufgaben sind ehrenamtlich, doch werden die sonstigen normalen Kosten vergütet.

Art. 14. Geschäftsführung. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwirklichung der Vereinsziele gemäß den Bestimmungen der Statuten und der Beschlüsse der Generalversammlungen. Der Verwaltungsrat ist jährlich verpflichtet seine eigens entwickelten Initiativen, Aktionen sowie die Konten des ausgelaufenen Jahres durch die Generalversammlung absegnen zu lassen. Er muss den Haushaltsentwurf des kommenden Jahres erstellen und zu Annahme der Generalversammlung vorlegen.

Der Verwaltungsrat versammelt sich so oft die Angelegenheiten des Vereins es fordern, mindestens aber einmal pro Trimester. Der Vereinssekretär hat hierüber und über die Generalversammlung Bericht zu führen. Für die Beschlussfähigkeit des Verwaltungsrates muss die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sein. Ist nach der Generalversammlung der Verwaltungsrat nicht vollständig, zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Der Verwaltungsrat hat das Recht mit anderen Vereinigungen zusammen zu arbeiten oder dieselben zu übernehmen. Bei einer Übernahme wird der schon geleistete Beitrag dieser Mitglieder anerkannt so dass für das laufende Jahr kein zusätzlicher Beitrag geschuldet ist.

Art. 15. Kontrollkommission. Die Kontrollkommission besteht aus drei Mitgliedern, die von der Generalversammlung für zwei Jahre ausgewählt und ernannt werden. Sie hat als Hauptaufgabe die Buchführung, die Jahresabrechnungen, die Bankkonten, und die Kasse zu prüfen und der jeweiligen Generalversammlung Bericht zu erstatten. Ebenso muss die Kontrollkommission den Haushaltsentwurf des folgenden Jahres überprüfen.

Die Buchführung des Kassierers muss mindestens einmal pro Jahr überprüft werden. Zur Absegnung der Buchführung bedarf es der Unterschrift eines Kontrollkommissars und der Zustimmung der Mitglieder durch die Generalversammlung.

Art. 16. Vereinsauflösung. Solange der Verein noch aus DREI Mitgliedern besteht kann er nicht aufgelöst werden.

Der Entscheid zur Auflösung der Vereinigung kann nur durch Beschluss einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung erfolgen, gemäß den Bestimmungen von Artikel 20 des Gesetzes vom 21.04.1928 betreffend die gemeinnützigen Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

An dieser Generalversammlung müssen zwei Drittel der Mitglieder teilnehmen und der Beschluss muss zwei Drittel der stimmberechtigten anwesenden Mitgliedern erhalten.

Kommt es zur Liquidation, so wird das Vereinsvermögen an eine oder verschiedene karitative Vereinigungen „d'utilité publique" gespendet. Die letzte Generalversammlung entscheidet über die Aufteilung des Vermögens und bestimmt die vereinzelter karitativen Vereinigungen.

Art. 17. Gesetzgebung und Zuständigkeit. Die luxemburgische Gesetzgebung betreffend die gemeinnützigen Vereinigungen ohne Gewinnzweck vom 21.04.1928 ist immer maßgebend und bindend. Bei Unvollständigkeit dieser Statuten wird ausdrücklich auf die Bestimmungen des vorbenannten Gesetzes vom 21.04.1928 verwiesen.

Art. 18. Zusammenetzung des Verwaltungsrates. In der Gründerversammlung vom 28.01.2014 beschlossen die untenstehenden Personen ein „ASBL" zu gründen. Der Verwaltungsrat setzt sich aus den folgenden 7 Personen zusammen:

Mit Ihrer Unterschrift bestätigen die Anwesenden dass die vorliegenden Statuten laut vorgelesen, erklärt, verstanden und als richtig befunden wurden.

Präsident

IRRTHUM Joel 1 rue du Choeur L-4915 HAUTCHARAGE
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)

Vizepräsident

STOFFEL Charles 21 rue des Champs L-3327 CRAUTHEM
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)

Sekretär

MICHELS Jean-Luc 1 Cité Ovenacker L-5692 ELVANGE
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)

Kassierer

STEIN Julien 23 rue Neuve L-6137 JUNGLINSTER
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)

Beisitzende(r)

WOLFF ep.Hendriks Monique 13 rue de Capellen L-8393 OLM
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)
BENTZ Patrick 56 rue de Lallange L-4201 ESCH-ALZETTE
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)
KRETTELS Laurent 29 rue d'Oetrange L-5333 MOUTFORT
(Nationalität: Luxemburger / Beruf: Gemeindebeamter)

Référence de publication: 2014035705/228.

(140038633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

3F Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.994.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 27 février 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jean-Luc NEYENS, Jean-Noël DELBOS, Stéphane RADIGUET et Régis LEONI, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,
2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Pour 3F FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

Assistante / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2014035657/19.

(140040470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2014.

Green-Power-Energy Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1210 Luxembourg, 7, rue Barblé.

R.C.S. Luxembourg B 183.347.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Novembre 2013 que:

- Démissions:
- Démission de Monsieur FÖRSTER Johannes, demeurant à D-84137 Vilsbiburg (Allemagne), 6, Michael-Jäger-Strasse, en tant que administrateur;
- Démission de Monsieur LUSTIG Rudolf, demeurant à D-84032 Altdorf (Allemagne), 5, Granatweg, en tant que administrateur;
- Nominations:
- Nomination de Monsieur Wolfgang WEINGART, demeurant à D-69120 Heidelberg (Allemagne), 28, Neuenheimer Landstraße, au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2018.
- Nomination de Madame Ulrike FÖRSTER, demeurant à D-91052 Erlangen (Allemagne), 13, Hofmannstraße, au poste d'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 Novembre 2013.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2014035677/23.

(140037446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Mondial Panoramic Wheels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

R.C.S. Luxembourg B 184.889.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Bruno PONS, gérant de société, demeurant à Résidence Hadika, Immeuble A, Appartement no. 23, Alkobra, Gueliz, Marrakech, Maroc,

ici représenté aux fins des présentes par Madame Nadège BROSSARD, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 février 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «MONDIAL PANORAMIC WHEELS S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le financement et la location de roues panoramiques.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes prestations de conseil, de management et d'assistance administrative aux dites participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs pourront être répartis en différentes catégories.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Toutes les actions ont été souscrites par Monsieur Bruno PONS, préqualifié.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de trente pour cent (30%), de sorte que le montant de neuf mille trois cents euros (€ 9.300.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer un administrateur unique, à savoir:

Monsieur Bruno PONS, gérant de société, né à Issoire (France) le 17 août 1961, demeurant à Résidence Hadika, Immeuble A, Appartement no. 23, Alkobra, Gueliz, Marrakech, Maroc.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "INTERNATIONAL AUDIT SERVICES S.à r.l.", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.354.

3) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

4) Le siège de la société est fixé à L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, Domaine Malpartes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BROSSARD, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2014. Relation: CAP/2014/623. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

ur expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014035685/173.

(140037447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2014.

Pixel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 66.434.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 22 octobre 2013 à Luxembourg.

Résolutions:

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Per-Eric ANDERSSON de son poste d'administrateur de la société.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale a décidé de nommer en tant qu'administrateur, Monsieur Stéphane PLEIJEL, avocat, né à Oscar, Stockholm (Suède), le 10 avril 1949, demeurant à 167 74 Bromma (Suède), Bralunden 7.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

La nouvelle adresse de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur M. Per Evert ANDERSON, né à VI Stockholm (Suède), le 16 mai 1954, est à 116 22 Stockholm (Suède), Folkungagatan 53.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2013.

PIXEL S.A.

Référence de publication: 2014036043/20.

(140040884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Osborne & Moore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 25.170.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

Première résolution:

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2014.

Référence de publication: 2014036601/17.

(140041776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

HDF Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 184.930.

—
STATUTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT-CINQ FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«HDI, HOLDING DEVELOPMENT INVESTMENT S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 168204,

ici représentée par Madame Sophie JACQUET, employée à Luxembourg,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 20 février 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HDF FINANCE S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 février 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature

d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de Novembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

L'intégralité des 10.000 (dix mille) actions a été souscrite par l'actionnaire unique, «HDI, HOLDING DEVELOPMENT INVESTMENT S.A.», prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Monsieur Ugo ANATRA, dirigeant d'entreprise, né à Lucca (LU), Italie, le 28 février 1955, résidant au 23, rue Wilson, L-2372 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: «Audit & Consulting Services S.à r.l.», ayant son siège au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B151342.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. JACQUET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2014. Relation: RED/2014/431. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 mars 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014034122/192.

(140038621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2014.

Maza S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg E 3.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 22 janvier 2014

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société MAZA S.C.I., a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social actuel de la Société de L-8184 Kopstal, 1A; rue de Luxembourg à l'adresse suivante L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

« **Art.2.** Der Gesellschaftssitz wird in Kehlen festgelegt. Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Kehlen, le 22 janvier 2014.

Nico MARECHAL / Ulrike ZAHREN

Associé / Associée

Référence de publication: 2014036543/17.

(140041646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

KKR NXP Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.167.322,47.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 154.508.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of February,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

THERE APPEARED

KKR NXP (2006) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 144029, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 20,282,527 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

KKR NXP (European II) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174028, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 130,016,219 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and

KKR NXP (Millennium) Limited, a limited company organized under the laws of the Cayman Islands, with registration number 174017, having its registered office at Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, holding 109,779,894 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, and

KKR Associates Europe II, Limited Partnership, a limited partnership organized under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, holding 57 shares in the share capital of the Company,

here represented by Jan MERCKX, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being all the shareholders (the "Shareholders") of KKR NXP Investor S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.508 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial") under number 1834, page 88006 dated 8 September 2010 (the "Articles"). The Articles of the Company have been amended several times and for the last time by a notarial deed of the notary Maître Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 December 2013, not yet published in the Memorial.

The Shareholders declare that they have been informed in advance of the agenda of the meeting and waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

A. To approve the determination by resolution of the board of managers passed on 26 February 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 290,888,533.78.

B. To acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 26 February 2014 and based on interim accounts dated 27 February 2014 of the 43,346,450 F Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a price of EUR 6.71 per share. Out of the Total Redemption Amount, EUR 433,464.50 (USD 595,363.49) represents the total par value of the Repurchased Shares, EUR 62,916,098.30 (USD 86,415,261.01) constitutes the total repayment of share premium, EUR 43,346.45 (USD 59,536.35) constitutes the repayment of the legal reserve and EUR 227,495,624.53 (USD 312,465,240.29) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.728066982).

C. To complete the consequent reduction of the Company's corporate capital by an amount of EUR 433,464.50 to EUR 2,167,322.47 by the cancellation of the Repurchased Shares, and the subsequent reduction of legal reserve by an amount of EUR 43,346.45 and related repayment to the shareholders.

D. To amend the articles of incorporation of the Company to reflect the proposed resolutions.

E. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The meeting of Shareholders resolved that the determination by resolution of the board of managers passed on 26 February 2014 of a Total Redemption Amount (as defined in the Articles) of EUR 290,888,533.78 is approved.

Second resolution

The meeting of Shareholders resolved to acknowledge and approve the repurchase by the Company pursuant to a resolution of the board of managers passed on 26 February 2014 and based on interim accounts dated 27 February 2014 of the 43,346,450 F Shares in the Company with a par value of EUR 0.01 each (the "Repurchased Shares") at a rounded price of EUR 6.71 per share. Out of the Total Redemption Amount, EUR 433,464.50 (USD 595,363.49) represents the total par value of the Repurchased Shares, EUR 62,916,098.30 (USD 86,415,261.01) constitutes the total repayment of share premium, EUR 43,346.45 (USD 59,536.35) constitutes the repayment of the legal reserve and EUR 227,495,624.53 (USD 312,465,240.29) constitutes the total partial liquidation bonus (EUR amounts are calculated on the basis of an agreed exchange rate of USD 1 = EUR 0.728066982).

Third resolution

The meeting of Shareholders resolved to reduce the Company's corporate capital by an amount of EUR 433,464.50 to EUR 2,167,322.47 by the cancellation of the Repurchased Shares.

The meeting of the Shareholders resolved to reduce the legal reserve by an amount of EUR 43,346.45 by repayment to the shareholders pro rata their shareholding.

Fourth resolution

The meeting of Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at two million one hundred and sixty-seven thousand three hundred and twenty-two euros and forty-seven eurocents (EUR 2,167,322.47) represented by:

- 43,346,449 class A ordinary shares (the "A Shares"),
- 43,346,449 class B ordinary shares (the "B Shares"),
- 43,346,449 class C ordinary shares (the "C Shares"),
- 43,346,450 class D ordinary shares (the "D Shares"), and
- 43,346,450 class E ordinary shares (the "E Shares"),

each having a par value of one eurocent (EUR 0.01) and the rights and obligations as set out in these Articles, (together the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholder".

The meeting of Shareholders further resolved to amend article 5.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **5.3.** The share capital of the Company may be reduced exclusively through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Shares (an "Share Redemption") in the following order:

- the E Shares;
- the D Shares;
- the C Shares;
- the B Shares; and
- the A Shares."

The meeting of Shareholders finally resolved to amend article 15.3 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolutions so that henceforth it shall read as follows:

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above and in accordance with the following provisions:

(a) First, the holders of A Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of B Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of C Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of D Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred

dividend representing 0.40% of the nominal value of the Shares issued by the Company. The holders of E Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.45% of the nominal value of the Shares issued by the Company.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (a) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares.

(b) After the distribution set out under (a) above, all remaining income available for further distribution (the "Excess") in the Company, if any, shall be paid to the holders of the E Shares (or if the E Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the D Shares; or if the D Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the C Shares; or if the C Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holders of the B Shares; or if the B Shares have been cancelled and do not exist anymore, to the holder of the A Shares).

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the class of Shares."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 2500.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

ONT COMPARU

KKR NXP (2006) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 144029, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 20.282.527 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

KKR NXP (European II) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 174028, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 130.016.219 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

KKR NXP (Millenium) Limited, une limited company de droit des Iles Caïmans, numéro d'immatriculation 174017, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, KY - KY George Town, Grand Cayman, détenant 109.779.894 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, et

KKR Associates Europe II, Limited Partnership, un limited partnership du droit de l'Etat d'Alberta (Canada), ayant son siège social à la Suite 15500, 520 5th Avenue SW, Calgary, Alberta, Canada T2P 3R75, Canada, détenant 57 parts sociales dans le capital social de la Société,

ici représenté par Jan MERCKX, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

étant tous les associés (les "Associés") de KKR NXP Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.508 (la "Société") constituée suivant acte par-devant le notaire Maître Joseph ELVINGER, résidant au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro

1834, page 88006, en date du 8 septembre 2010 (les "Statuts"). Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié du notaire Maître Martine SCHAEFFER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 16 décembre 2013, non encore publié au Mémorial.

Les Associés déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux conditions et formalités de convocation. L'assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

A. Approuver la détermination par résolution du conseil de gérance de la Société passée le 26 février 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 290.888.533,78 EUR.

B. Prendre acte et approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 26 février 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 27 février 2014, de chacune des 43.346.450 Parts Sociales F de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 6,71 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 433.464,50 EUR (595.363,49 USD) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 62.916.098,30 EUR (86.415.261,01 USD) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 43.346,45 EUR (59.536,35 USD) constituent le remboursement de la réserve légale et 227.495.624,53 EUR (312.465.240,29 USD) constituent le montant total de bonus de liquidation partielle (les montants en EUR sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,728066982 EUR).

C. Réaliser la réduction conséquente du capital social de la Société d'un montant de 433.464,50 EUR afin de le porter à 2.167.322,47 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et la réduction subséquente de la réserve légale d'un montant de 43.346,45 EUR et le remboursement lié aux associés.

D. Modifier les Statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées.

E. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée des Associés a décidé d'approuver la détermination par résolution du conseil de gérance de la Société passée le 26 février 2014 du Montant Total de Rachat (tel que défini dans les Statuts) de 290.888.533,78 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de prendre acte et d'approuver le rachat par la Société, en vertu d'une résolution du conseil de gérance passée le 26 février 2014 et basée sur les comptes intérimaires en date du 27 février 2014, de chacune des 43.346.450 Parts Sociales F de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 EUR chacune (les "Parts Sociales Rachetées") à un prix arrondi de 6,71 EUR par part sociale. Du Montant Total de Rachat, 433.464,50 EUR (595.363,49 USD) constituent la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées, 62.916.098,30 EUR (86.415.261,01 USD) constituent le remboursement total de la prime d'émission, 43.346,45 EUR (59.536,35 USD) constituent le remboursement de la réserve légale et 227.495.624,53 EUR (312.465.240,29 USD) constituent le montant total de bonus de liquidation partielle (les montants en EUR sont calculés sur la base d'un taux de change agréé de 1 USD = 0,728066982 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 433.464,50 EUR afin de le porter à 2.167.322,47 EUR par l'annulation des Parts Sociales Rachetées.

L'assemblée des Associés a également décidé de réduire la réserve légale d'un montant de 43.346,45 EUR par remboursement aux associés au prorata de leur détention.

Quatrième résolution

L'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions cent soixante-sept mille trois cent vingt-deux euros et quarante-sept centimes d'euro (2.167.322,47 EUR) représenté par:

- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie A (les "Parts Sociales A");
- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie B (les "Parts Sociales B");
- 43.346.449 parts sociales ordinaires de catégorie C (les "Parts Sociales C");
- 43.346.450 parts sociales ordinaires de catégorie D (les "Parts Sociales D"); et
- 43.346.450 parts sociales ordinaires de catégorie E (les "Parts Sociales E");

ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et les droits et obligations tels que décrits dans ces Statuts (ensemble les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

L'assemblée des Associés a également décidé de modifier l'article 5.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **5.3.** Le capital social de la Société pourra être uniquement réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales émises d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales (un "Rachat de Parts Sociales") dans l'ordre suivant:

- les Parts Sociales E;
- les Parts Sociales D;
- les Parts Sociales C;
- les Parts Sociales B; et
- les Parts Sociales A."

L'assemblée des Associés a décidé de modifier l'article 15.3 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit lu comme suit:

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus et conformément aux dispositions suivantes:

(a) Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales A auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales B auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,30% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales C auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,35% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales D auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,40% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société. Les détenteurs des Parts Sociales E auront le droit de recevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,45% de la valeur nominale des Parts Sociales émises par la Société.

Pour éviter tout doute, les paiements à effectuer en vertu de (a) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des catégories de Parts Sociales.

(b) Suite à la distribution décrite au (a) ci-dessus, tous les revenus restants disponibles pour une distribution supplémentaire ("Excès") dans la Société, s'il y en a, devront être payés aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E (ou si les Parts Sociales de Catégorie E ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D; ou si les Parts Sociales de Catégorie D ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C; ou si les Parts Sociales de Catégorie C ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B; ou si les Parts Sociales de Catégorie B ont été annulées et n'existent plus, aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A).

Pour éviter tout doute, les paiements effectués en vertu du (b) devront être effectués sur une base pari passu entre les détenteurs des Catégories de Parts Sociales."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ EUR 2500.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande des mêmes comparants, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Merckx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mars 2014. LAC/2014/10582. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037616/270.

(140043406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Elinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 79.387.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 10 janvier 2014 que:

1. Les associés ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Jacques NINANNE en tant qu'administrateur avec effet au 28 février 2014.

2. Les associés ont décidé de nommer comme administrateur Monsieur Fabien DE JONGE, né le 2 janvier 1972 à Huy, demeurant à 33, Tentrappenstraat, B - 1560 Hoeilaart, avec effet au 1^{er} mars 2014 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

3. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick VAN CRAEN, né le 7 janvier 1953 à Malines, demeurant à 42B avenue Hermann-Debroux, B - 1160 Bruxelles, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

4. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe MUSIALEK, né le 1^{er} septembre 1958 à Lens, demeurant à 8, rue Heyrault, F - 92100 Boulogne Billancourt, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

5. Les associés ont décidé la prolongation du mandat d'administrateur de la société VINCI IMMOBLIER (Registre de commerce de Nanterre, numéro d'immatriculation 722026226), demeurant à 8, rue Heyrault, F - 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Olivier DE LA ROUSIERE, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Junglinster, le 4 mars 2014.

Pour extrait conforme
Paul LAPLUME

Référence de publication: 2014034597/26.

(140039450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Free Agency Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 185.162.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination FREE AGENCY INVESTMENT S.A. (ci-après la «société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société a aussi pour objet la conception, la gestion et l'exploitation de marques, brevets et dessins nécessaires à l'activité de ses filiales ou d'autres partenaires.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

II. Capital Social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trentième jour du mois de juin à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Les mille (1000) actions ont été souscrites et libérées à hauteur de 25 % de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ 1.150,- EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs et du commissaire aux comptes est fixé à 1.
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

3. A été nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Audrey BALLAND, expert-comptable, née à Tours (France), le 1^{er} avril 1978, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant pour les comptes de 2019.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2014. Relation GRE/2014/939. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014036984/216.

(140042533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Tcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.605.

Veillez prendre note que l'associée unique de la société, Southeast Europe Equity Fund II L.P. a changé d'adresse avec effet au 10 décembre 2012 et se situe désormais à KY1-9005 George Town, Grand Cayman (Iles Caïmanes), 190, Elgin Avenue.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Tcar S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014036724/14.

(140041284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Intergrain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 175.745.

Mit Beschluss vom 27. Februar 2014 hat die Hauptversammlung der Gesellschaft Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach, Großherzogtum Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer (reviseur d'entreprises agréé) für die Jahresabschlüsse der Gesellschaft ernannt, bis zum Zeitpunkt der Hauptversammlung, in der der Jahresabschluss zum 30. Juni 2014 genehmigt wird.

Luxemburg, den 11. März 2014.

Dmitry Stepanov

Mitglied des Geschäftsführerrates

Référence de publication: 2014037033/14.

(140042011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.823.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 103.123.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 18 février 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 28 février 2014.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants, et ce avec effet au 28 février 2014:

- Monsieur Johan DEJANS, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Madame Virginie DOHOGNE, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014035919/19.

(140041028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Financière Lafayette Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014036393/13.

(140041785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Jarkride S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.082.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036465/10.

(140041327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

Hotel Petry S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.720.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014036444/10.

(140041658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.
